

Arrêté n° 2B-2022-12-28-00003 du 28 décembre 2022

portant création et composition du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (directive Oiseaux)

FR9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute-vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute Vallée du Verghello »

Le Préfet de la Haute-Corse

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Yves Bossuyt en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;
- VU le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de monsieur Michel Prosic en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2003 portant désignation des sites Natura 2000 de la haute vallée de la Scala di Santa Regina et du cirque de Bonifatu (zone de protection spéciale)
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation des sites Natura 2000 vallée de la Restonica (zone de protection spéciale), haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca (zone de protection spéciale)
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Haute vallée du verghello (zone de protection spéciale)
- VU L'arrêté préfectoral n°2008-144-1 du 23 mai 2008 abrogeant et modifiant l'arrêté n°2008-28-14 du 28 janvier 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage Local des Sites Natura 2000 (directive Oiseaux) FR9410084 « Vallée de la Restonica », FR9410107 « Haute vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca », FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina », FR9412003 « Cirque de Bonifatu », FR9412006 « Haute vallée du Verguello »
- VU l'arrêté préfectoral n° Arrêté N° 2B-2022-08-24-00004 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves Bossuyt, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;

Sûr proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté susvisé en date du 23 mai 2008 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 Il est créé un comité de pilotage local des 5 sites Natura 2000 :

- FR9410084 « Vallée de la Restonica »
- FR9410107 « Haute-vallée d'Asco, Forêt de Tartagine, Aiguilles de Popolasca »
- FR9412002 « Haute Vallée de la Scala di Santa Regina »
- FR9412003 « Cirque de Bonifatu »
- FR9412006 « Haute Vallée du Verghello »

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites pré-cités.

Article 3 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- **- Services de l'État ;**
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte
- la Directrice par intérim de la direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Corse
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse

ou leurs représentants ;

-Élus, représentant les collectivités territoriales ;

- le Président du conseil exécutif de Corse
- le Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Corse
- le Maire de Corte
- le Maire d'Asco
- le Maire d'Olmi Capella
- le Maire de Castiglione
- le Maire de Corscia
- le Maire de Calenzana
- le Maire de Venaco
- le Président du Conseil d'Administration du SIS 2B
- le Président du SIVOM du Niolu
- le Président de la communauté de communes du Centre Corse
- le Président de la Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne
- le Président de la Communauté de Communes Pasquale Paoli

ou leurs représentants :

- Représentants des établissements publics

- le Directeur territorial de l'office national des forêts

- le Délégué régional de l'office français de la biodiversité
 - le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse
 - le Directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse
 - le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse
 - Usagers et socioprofessionnels ou leurs représentants :
 - le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse
 - le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles de Haute-Corse
 - le président du syndicat des jeunes agriculteurs de la Haute-Corse
 - le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse
 - le Président de la ligue Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade
 - le Président de la compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne de Corse
 - Chef du groupement d'hélicoptère de la sécurité civile
 - le Président de la section Corse du Syndicat national des Accompagnateurs en Montagne
 - le Président du comité régional Corse de la Fédération Française Ultra Léger Motorisé
 - le Président du Centre National d'Informations Toxicologiques Vétérinaires
 - le Groupe Technique Vétérinaire
 - la Ligue Corse de Montagne et d'Escalade
ou leurs suppléants dûment mandatés ;
- Experts associés au titre des Sciences de la Vie, de la Terre et de la valorisation pédagogique :**
- le responsable du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Corte- Centre Corse A Rinascita
 - un ornithologue expert du Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
 - le responsable de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
 - le responsable de la Fondation pour la Conservation des Vautours
- **ou leurs représentants ;**

Article 4 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs, selon des modalités à fixer avec eux.

Article 5 Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. A défaut, la présidence est assurée par l'État.

Article 6 Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la préfecture de Haute-Corse et la Direction départementale des territoires de Haute-Corse.

Cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

Article 7 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte et le directeur départemental des territoires de la Haute-Corse, la directrice Régionale par intérim de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Corte

Yves BOSSUYT

